

D

**Arrêté fédéral
sur le financement de l'encouragement de l'innovation,
de la coopération et du développement du savoir dans
le domaine du tourisme pour les années 2012 à 2015**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 8 de la loi fédérale du 10 octobre 1997 encourageant l'innovation
et la coopération dans le domaine du tourisme²,

vu le message du Conseil fédéral du 23 février 2011³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 20 millions de francs est alloué pour financer l'encouragement de l'innovation, de la coopération et du développement du savoir dans le domaine du tourisme pendant les années 2012 à 2015.

² Il permet de financer un poste temporaire.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 935.22

³ FF 2011 2175

Financement de l'encouragement de l'innovation,
de la coopération et du développement du savoir dans
le domaine du tourisme pour les années 2012 à 2015. AF
